

**L'hon. M. Olson:** Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a parlé des poulains empoisonnés dans sa circonscription et a demandé si l'on est en train d'examiner le problème. Cela suppose la coordination des activités de plusieurs ministères du gouvernement qui s'occupent de la pollution et de la contamination. Nous travaillons à ce problème avec d'autres personnes en cause. Il ne semble pas qu'il y ait le moindre danger pour la santé de la population. En tout cas, le problème soulevé par le député n'entre pas dans le cadre de cette mesure, car la vente du produit dont il a parlé n'est pas interdite. Aucune indemnité ne saurait donc être versée aux termes du projet de loi.

Le député de Peace River (M. Baldwin) avait beaucoup à dire sur certains aspects juridiques du projet de loi, mais je ne tiens pas à discuter avec lui de détails juridiques. Il a déclaré que les députés de son parti aimeraient pouvoir féliciter le gouvernement d'avoir présenté une excellente mesure. Il a dit ensuite que ses collègues ne voyaient guère d'occasions d'agir ainsi. J'espère qu'il n'est pas affligé d'une vue étroite ou en tunnel, car les occasions n'ont certes pas manqué de féliciter le gouvernement au cours de la session actuelle. S'il n'est pas capable de les voir ou de les reconnaître, c'est son affaire et non la mienne.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nommez-en deux.

**L'hon. M. Olson:** Le député a également soulevé le problème de la compétence technique du personnel, lorsqu'il s'agit de savoir si un agriculteur a pris toutes les mesures possibles pour réduire ses pertes. Je crois utile de lui signaler que si l'on prévoyait un autre recours pour déterminer l'existence ou la provenance des résidus de pesticides, cela équivaldrait à former un autre comité technique qui ferait exactement le même travail que les techniciens du ministère de l'Agriculture et bien d'autres spécialistes chargés d'étudier la situation. Pour ce qui est de la production de raisons au ministre, concernant le droit du cultivateur de poursuivre le fabricant, je ne saurais être de l'avis du député. On a inclus cette disposition pour pouvoir verser l'indemnité plus tôt, au lieu l'attendre que le cultivateur épuise toutes les possibilités de réduire les pertes ou exerce un recours qui pourrait être de la compétence d'autres personnes.

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (4.50 p.m.)

Je signale également aux députés que, de concert avec la Direction des aliments et drogues, le ministère de l'agriculture et les autorités provinciales, nous recourons à des mesures coordonnées pour enrayer la pollution et la contamination. Au stade actuel, nous ne croyons pas à l'efficacité d'une méthode bien arrêtée, car la pollution et la contamination peuvent varier beaucoup. Je signale également, pour la gouverne des députés, qu'il existe un comité du cabinet, un comité interministériel des pesticides, dont la principale fonction consiste dans la coordination des efforts.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans de plus amples détails, monsieur l'Orateur, et si je le dis, c'est que tous les articles du bill ont été examinés au comité permanent. Je tiens à dire au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), en ce qui concerne le droit des inspecteurs d'entrer dans un local quelconque pour y prélever des échantillons, que la présente mesure ne leur accorde ce droit que dans le cas bien précis où un cultivateur demande une indemnisation. L'inspecteur en question a alors le droit de ce faire, puisque la mesure actuelle a trait à l'indemnisation. Le député a également parlé de la publication des règlements. Il dit avoir demandé une vingtaine ou une trentaine de fois, au cours d'autres débats, que la publication des règlements devienne obligatoire pour le gouvernement. La question devrait être examinée de concert avec d'autres ministères. La loi sur les règlements exige la publication, dans la *Gazette du Canada* de tout règlement touchant les droits et devoirs d'un citoyen et des peines qu'il peut encourir. Si le député trouve à redire à cette interprétation, je lui propose de consulter le ministre de la Justice (M. Turner).

Les règlements concernant la mesure législative actuelle seront publiés. Une autorité suffisante en vertu de la loi s'impose. Lorsqu'il s'agit des deniers publics, nous devons recourir à tous les moyens raisonnables pour prévenir les pratiques frauduleuses. L'intérêt public dans le Trésor national doit être sauvegardé comme il se doit.

**L'hon. M. Lambert:** Puis-je poser au ministre une question? Je n'ai pas droit de parole une seconde fois. L'article 7 ne dit pas que l'inspection doit être limitée à la terre du cultivateur qui fait une demande d'indemnité. L'inspecteur peut aller sur une terre voisine ou dans d'autres locaux. Poussé à ce point-là, c'est un pouvoir qui dépasse celui de la police aux termes de la loi sur les narcotiques.

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'intention du gouvernement actuel.